

RÉGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF



■ Qu'est ce que c'est le Budget Participatif ?

Le Budget Participatif est une partie du budget d'investissement de la commune dont les habitants peuvent se servir pour proposer des projets utiles à l'échelle de la ville, de leur rue ou de leur quartier. L'enveloppe de cette première édition est de **15 000€**. Ce processus d'intérêt général permet aux citoyens de proposer des projets qui **répondent** à leurs **besoins** et à leurs **attentes** et favorise **leur implication** dans la vie locale.

Ce règlement intérieur définit les règles qui encadrent cette démarche et vient également préciser le calendrier avec les différentes étapes du budget participatif.

■ Article 1 : Le territoire

Le budget participatif porte sur **la commune de Saint-Péray**.

■ Article 2 : Les participants

Peut déposer un projet : toute personne qui **se sent impliquée dans la vie de la commune**. Les projets doivent **être déposés de manière individuelle : personnes physiques de plus de 12 ans** avec accord parental pour les mineurs (pas de personne morale ni association et avoir sa résidence principale sur la commune). Un porteur de projet doit notamment **être clairement identifié** afin d'être contacté durant toutes les étapes qui suivront.

Le projet peut être porté par plusieurs personnes, avec un représentant indentifié (pas d'association).

■ Article 3 : Le montant alloué

Le budget participatif dispose **d'une enveloppe de 15 000€** pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la ville.

■ Article 4 : Critères à respecter

- Être d'intérêt général
- Ne pas rentrer dans le cadre d'un projet en cours d'exécution
- Il doit s'agir d'un projet d'investissement sur la commune
- Ne doit pas générer de frais de fonctionnement
- Relever des compétences communales
- Ne doit pas comporter d'éléments discriminatoire, diffamatoire, ou entraînant un trouble à l'ordre public

■ Article 5 : Calendrier global

Le processus de décision du budget participatif se déroule sur une année civile, en suivant ces étapes :

- Temps d'information sur le dispositif (avril)
- Temps d'émergence des projets (mai-juin)
- «Forum des projets» et première sélection (début juillet)
- Temps d'analyse technique sur les projets par les services de la ville (septembre)
- Temps d'information sur les projets soumis au vote (octobre)
- Choix des projets (novembre)
- Annonce des résultats (fin novembre + conseil municipal de décembre)

Les projets sont inscrits au budget d'investissement de la ville et sont réalisés dès l'année suivante.



■ Article 6 : Délais des étapes



• ÉTAPE 1 : FAIRE CONNAÎTRE LE DISPOSITIF : AVRIL

Large temps d'information sur le budget participatif initié par la municipalité. Celle-ci utilise tous les moyens de communication à la disposition de la ville (magazine municipal, panneaux lumineux, newsletter, réseaux sociaux...)

Un espace dédié au budget participatif **sur le site internet de la ville** permet à toute personne de prendre connaissance du dispositif de manière claire et accessible.

• ÉTAPE 2 : LE DÉPÔT DES PROJETS : MAI/JUIN

Toute personne admise à participer peut soumettre un projet au budget participatif. Le projet est **déposé de manière numérique** (mail) ou **physique à l'accueil de l'Hôtel de Ville**, une personne ne peut soumettre qu'un seul projet au budget participatif.

Les services de la ville s'assurent que le projet est **recevable et remplit les conditions de l'article 4 « critères »**.

• ÉTAPE 3 : PRÉSÉLECTION DU/DES PROJET(S) : JUILLET

Suite à la **phase de dépôt** des projets, une présélection des projets sera réalisée par le groupe de travail « budget participatif ».

• ÉTAPE 4 : ANALYSE TECHNIQUE DES PROJETS : SEPTEMBRE

Les services de la ville **étudient la faisabilité technique, juridique et financière** des projets présélectionnés. Si nécessaire, les services prennent contact avec les porteurs de projets. Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs de projet en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale.

Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement ou juridiquement ou d'un coût estimé supérieur à l'ensemble de l'enveloppe allouée, ces projets ne sont pas soumis au vote des saint-périllais. Les porteurs de projet en sont informés.

L'analyse technique aboutit à la liste finale des projets soumis au vote. Chaque projet est présenté sur le site internet de la ville à travers : le nom du projet/ ses objectifs /une description succincte / sa localisation / le coût estimé.

• ÉTAPE 5 : INFORMATION SUR LES PROJETS : OCTOBRE

Une large information est organisée pour présenter aux saint-périllais les projets finalement **soumis au vote**. Celle-ci utilise des moyens d'information tant physiques que numériques. Elle est organisée par la ville de Saint-Péray.

• ÉTAPE 6 ET 7 : CHOIX DES PROJETS ET ANNONCE DES RÉSULTATS : NOVEMBRE

Les projets sont soumis au vote de tous les résidents saint-périllais de plus de 12 ans (sans condition de nationalité). Chaque résident **n'a le droit de voter qu'une fois**.

Le vote est organisé :

- de manière numérique (mail ou lien sur le site internet)
- de manière physique, urne à l'accueil de la ville.

L'ensemble des votes (physique et numérique) est ensuite consolidé. Les projets sont retenus par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Les résultats du vote et les projets finalement retenus seront **annoncés officiellement et présentés au conseil municipal** suivant (décembre).

■ Article 7 : La réalisation des projets

Les services municipaux réalisent le projet qui ne doit pas entraîner de frais de fonctionnement. Les citoyens à l'initiative du projet réalisé **doivent s'impliquer** en cas d'entretien nécessaire au bon fonctionnement du projet.